AR Prefecture
006-210600847-20240527-JUR_REG68_DM51-AU
Reçu le 28/05/2024

République Française
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

VILLE DE MOUANS-SARTOUX

DÉCISION MUNICIPALE

24-05-27 JUR Reg.68 N° 51
Code Transmission T

Objet : DM portant octroi de la protection fonctionnelle à M. CHARAVIA Fernand et désignation de Me Verrier pour représenter les intérêts des agents et de la Commune (CONTENTIEUX CAGLAR, PV N°10198-00331-2024)

Le Maire de la Commune de Mouans-Sartoux ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Considérant que M. CAGLAR Kazim a le 05/04/2024 commis les faits d'outrage sur une personne dépositaire de l'autorité publique, M. CHARAVIA Fernand, agent de police municipale, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ;
Considérant que M. CHARAVIA Fernand a déposé plainte pour ces faits le 08/04/24 ;
Considérant qu'il a demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle par courrier en date du 05/04/2024.
Considérant qu'au regard des faits, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à la bénéficier de la protection fonctionnelle.

DECIDE

Article 1.
D'octroyer la protection fonctionnelle à M. CHARAVIA Fernand dans la cadre du litige l'opposant à M. CAGLAR Kazim pour les faits d'outrage sur une personne dépositaire de l'autorité publique commis le 05/04/2024 (PV n°10198-00331-2024, rapport n°2024-04-114).
La protection fonctionnelle est accordée pour une durée de un an à compter de la notification de la présente, et en cas de procédure juridictionnelle engagée durant cette période, pour toute la durée de ladite procédure juridictionnelle.

Article 2.
De désigner Me Adrien VERRIER, du cabinet AV Avocats associés, situé 16 rue Gioffredo à NICE (0600), comme avocat pour défendre les intérêts de l'agent. De régler l'ensemble des honoraires de Me VERRIER pour cette procédure.

Article 3.
Le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.
Cette décision sera rendue exécutoire après transmission au représentant de l'État dans le département, publication dans le recueil des actes administratifs et notification à l'agent.

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Mouans-Sartoux - 3 Place du Général de Gaulle - -CS 70107 - 06371 MOUANS-SARTOUX ou électronique à l'adresse suivante : mairie@mouans-sartoux.net). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de NICE par voie postale (à l'adresse suivante : Tribunal administratif de Nice - 18 Avenue des Fleurs– 06000 NICE) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.
Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de NICE dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»

AR Prefecture

006-210600847-20240527-JUR_REG68_DM51-AU
Reçu le 28/05/2024

Fait à Mouans-Sartoux, le 27/05/2024
Publié le
Notifiée le

Pierre ASCHIERI,

Maire de Mouans-Sartoux
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Mouans-Sartoux - 3 Place du Général de Gaulle - -CS 70107 - 06371 MOUANS-SARTOUX ou électronique à l'adresse suivante : mairie@mouans-sartoux.net). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de NICE par voie postale (à l'adresse suivante : Tribunal administratif de Nice - 18 Avenue des Fleurs– 06000 NICE) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.
Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de NICE dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»